



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un entrepôt logistique de trois cellules sur la commune de Montbartier (82) au sein de la ZAC "Grand Sud Logistique".

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

ARGAN

N° SIRET

39343060800041

Forme juridique

SA

Qualité du  
signataire

Romain LE CHENADEC  
Responsable de programmes

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**2.2 Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0147473623

Adresse électronique

romain.lechenadec@argan.fr

N° voie

21

Type de voie

rue

Nom de voie

Beffroy

Lieu-dit ou BP

Code postal

92200

Commune

NEUILLY SUR SEINE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

LE CHENADEC Romain

Société

ARGAN

Service

Fonction

RESPONSABLE DE PROGRAMMES

**Adresse**

N° voie

21

Type de voie

rue

Nom de voie

Beffroy

Lieu-dit ou BP

Code postal

92200

Commune

NEUILLY SUR SEINE

N° de téléphone

0147473623

Adresse électronique

romain.lechenadec@argan.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

AVENUE

Nom de la voie

DU PECH

lot n°08

Lieu-dit ou BP

ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE

Code postal

82700

Commune

MONTBARTIER

**3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui

Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet de la société ARGAN s'implante au niveau de la "ZAC Grand Sud Logistique" sur la commune de Montbartier (82) sur un foncier d'environ 8 ha. Le site est actuellement un terrain vierge. Dans le cadre de l'implantation du bâtiment il n'y aura pas de défrichage prévu, ni de de démolition de bâtiments. Le terrain considéré concerne les parcelles n°1011, 0913, 0915 et 1038 de la section 0B, en zone à vocation principale d'activités économiques.

La société ARGAN prévoit la création d'un bâtiment de logistique composé de 2 cellules de stockage d'une superficie d'environ 12 000 m<sup>2</sup>, d'une troisième cellule d'environ 11 600 m<sup>2</sup>, ainsi que de bureaux, locaux sociaux et des locaux techniques.

Les locaux techniques comprendront notamment :

- 2 locaux de charge ;
- un local chaufferie ;
- un local transformateur pour la partie entrepôt ;
- un local TGBT ;
- un local onduleur associé à la centrale photovoltaïque ;
- une cuve de sprinklage et son local associé ;

Le bâtiment sera équipé d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt.

La construction des bâtiments s'accompagnera de l'aménagement des extérieurs du site (voiries, bassin de rétention, aires de manœuvre et de mises en station, espaces paysagers sur le terrain).

La gestion des eaux pluviales de voiries et de toiture sera réalisée sur la parcelle dans un premier temps, puis ces eaux seront acheminées vers les réseaux de collecte des eaux pluviales de la ZAC.

Les travaux s'étaleront sur une durée de 10 mois environ et seront exécutés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction.

L'objectif de ce projet est de créer une plateforme logistique à usage d'entrepôt de stockage.

Il est envisagé la location des cellules 1 et 2 à un locataire et de la cellule 3 à un second locataire.

Les futurs locataires ne sont pas connus au moment du dépôt du dossier ICPE.

Les produits seront stockés en racks. Des zones de quais permettront de réceptionner/expédier les produits (12 portes de quais par cellule environ).

Le futur bâtiment n'ayant pas encore de locataire défini, la nature des marchandises stockées dépendra du ou des futurs utilisateurs du site. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits de la grande distribution et les marchandises associées. Un client est potentiellement positionné pour la location des cellules 1 et 2 de l'entrepôt.

La gamme des marchandises stockées serait ciblée sur les produits de jardinerie/produits phytosanitaires.

Des locaux spécifiques seront prévus au sein de la cellule 2 pour le stockage des produits incompatibles.

L'effectif projeté sur le bâtiment logistique sera d'environ 200 personnes.

Deux parkings seront aménagés pour les véhicules légers, de 88 et 64 places.

Les flux des camions (PL) et des voitures (VL) seront distincts afin de sécuriser la circulation des véhicules.

Un trafic d'environ 100 PL sera généré pour la livraison et l'expédition des marchandises sur la plateforme.

Le stationnement des PL sur une zone d'attente spécifique sur le site évitera l'encombrement de la voie publique.

Dans le cadre de l'implantation de l'entrepôt, il n'y aura pas de démolition de bâtiments.

Il est prévu la valorisation de terres végétales et la réutilisation des matériaux issus des terrassements sur site au besoin pour les espaces verts ou en tant que merlon paysager. L'entrepôt est calé à une côte optimisée permettant de travailler en équilibre déblais/remblais et ainsi ne pas évacuer de terres.

Les teintes retenues pour le bâtiment permettront à ce dernier de se fondre dans le paysage.

Le projet intégrera également des mesures en faveur de la biodiversité avec notamment la plantation d'unités d'arbres.

Au vu de son usage d'entrepôt de stockage et de préparation de commandes de produits de la grande distribution, le bâtiment logistique sera soumis à Enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement est faite pour la rubrique 1510 qui regroupe, depuis le 1er janvier 2021, l'ensemble des rubriques 1530, 2662, 2663.1 et 2663.2 afin d'éviter les doubles classements. Toutefois, même si ces rubriques ne sont pas reprises pour le classement ICPE du site, l'entrepôt pourra stocker une grande diversité de produits combustibles incluant les rubriques 1530, 1532, 2662, 2663. Les rubriques 2925, 2910 et 4510 sont également déclarées au titre des ICPE. Ces rubriques à déclaration seront télédéclarées.

Un descriptif plus détaillé du projet est présenté en PJ19.



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	L'ensemble des eaux pluviales du site seront rejetées dans le réseau EP de la ZAC ou infiltrées dans le bassin d'orage si la qualité du sol le permet.  La surface correspond à la surface du terrain soit 8 ha.	D
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non	Un bassin de rétention étanche d'environ 850 m <sup>2</sup> et un bassin de tamponnement d'environ 1 900 m <sup>2</sup> seront présents sur le site. Surface totale = 0.27 ha	D
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Pas de présence de zone humide sur le terrain du projet. La gestion des zones humides est réalisée à l'échelle de la ZAC.	NC

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. Les ZNIEFF de type I les plus proches sont la n°730030240 "Ensemble d'habitats acides de la Viguerie" (à environ 980 m au nord-est du site), la n°7300302748 "Friches et landes de Lapeyrière" (à environ 1.2 km au sud-ouest du site), ainsi que la n°730010579 "Forêt d'Agre-Montech" (à environ 1.8 km du site).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche est située à 7.6 km à l'ouest du projet (n°FR3800242).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'un parc national, parc régional ou réserve naturelle. Les espaces naturels les plus proches du site sont : - Le parc naturel régional (n°FR8000039 "Causses du Quercy"), situé à environ 40 km au nord du projet. - Le parc naturel régional (n°FR8000016 "Haut-Languedoc"), situé à environ 75 km à l'est du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans le Tarn-et-Garonne (3e échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019. Ce PPBE concerne les grandes infrastructures routières et le réseau ferré. Le site du projet est situé à 950 m à l'ouest de l'A620, à 1.5 km au sud de l'A20 ainsi qu'à 3.4 km à l'est du réseau
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas localisé dans ou aux abords d'un monument historique ou site patrimonial remarquable. Le monument historique le plus proche est le Château de Pérignon sur la commune de Finhan (id : 1911041493), situé à environ 7 km à l'ouest du site et son périmètre de protection à environ 6.2 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une zone humide réglementaire. Pas de zone humide convention de Ramsar à proximité.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé sur la base BASOL du ministère de la transition écologique et solidaire qui recense les sites et sols pollués. Une pollution industrielle est donc peu probable.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montbartier est concernée par la Zone de Répartition des Eaux superficielles et souterraines du bassin Adour-Garonne. A noter que le projet d'ARGAN n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou milieu naturel. Le projet sera alimenté via le réseau public de la commune.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la consultation de PICTO'OCCITANIE, le terrain ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'Alimentation en Eau Potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas localisé au sein ou à proximité d'un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. Le plus proche est le n°FR7301631 à 5 km à l'est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas localisé au sein ou à proximité d'un site classé.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvements directs d'eau dans le milieu naturel. Les bâtiments du projet seront raccordés au réseau public communal d'alimentation en eau potable. Les consommations en eau seront essentiellement dues aux usages de type sanitaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'intervention dans le sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/ déblais. Pas d'évacuation de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/ déblais. Pas d'apport de matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est occupé par d'anciennes terres agricoles non cultivées mais régulièrement entretenues . Les études menées dans le cadre de la création de la ZAC n'ont pas recensé de zones présentant un intérêt écologique ou la présence d'espèce rare et/ou protégée.  La zone ne constitue pas un corridor écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de la nature du projet (entrepôt logistique) et de la distance (5 km et 7.8 km) par rapport aux zones Natura 2000 les plus proches, il n'est pas attendu d'impact sur cette zone protégée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'a pas été mis en évidence de zones à sensibilité particulière dans le point 6. du présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain s'inscrit dans le cadre du développement de la ZAC. Le projet s'implante sur d'anciennes terres agricoles entretenues sans enjeux majeurs identifiés. De plus, le projet se situe en zone "AUE", qui est une zone à vocation principale d'activités économiques d'après le PLU de Montbartier.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montbartier est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques, celui de LOGITIA (effets thermiques et toxiques), approuvé le 20/01/2012.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet est localisé sur une commune concernée par un PPRI bassin du Tarn approuvé par AP le 22/12/1999 et par un PPRN Retrait-gonflement des argiles, approuvé le 25/04/2005. Le projet est hors zone d'aléa du PPRI et en exposition moyenne pour les argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par la nature du projet (bâtiment de stockage et bureaux), il n'y aura pas d'émissions spécifiques de polluants et par conséquent pas de risques sanitaires. Pas d'impact également en phase chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier sur le site sera lié : - aux arrivées et départs du personnel soit environ 200 VL par jour, - à la livraison et l'expédition des marchandises soit environ 100 PL par jour. Le site sera facilement accessible par l'A62.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit sur le site sera lié au trafic des poids-lourds. En phase chantier, il sera limité aux engins de travaux. L'environnement proche du site est composé d'entreprises d'activités économiques de la ZAC, de parcelles agricoles ainsi que l'A62 à l'est du projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les premières habitations sont localisées à environ 250 m au Sud du site. Les poids-lourds utiliseront le réseau routier de la ZAC, ils ne traverseront pas de zones d'habitations.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de logistique ne sera pas émettrice d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra émettre des vibrations mécaniques lors de la phase de chantier en journée par l'action des engins et outils de chantier. En phase d'exploitation, il n'y aura pas de vibrations spécifiques.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront uniquement dues aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés. Les dispositifs seront étudiés pour limiter les émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air seront associés aux gaz d'échappement des véhicules en transit sur le site. Par ailleurs, le chauffage des locaux sera assuré par une chaudière au gaz. Des rejets de gaz de combustion seront produits. La chaufferie sera entretenue conformément à la réglementation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet des eaux usées se fera dans le réseau public d'assainissement. L'ensemble des EP sera récolté puis infiltré dans le bassin d'orage si le terrain le permet ou bien dirigé vers le réseau EP de la ZAC. Les eaux de voiries et de stationnement PL seront traitées au préalable par un décanteur-séparateur d'hydrocarbures.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne générera pas d'eaux industrielles.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site produira essentiellement des déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballages (cartons, bois, plastiques ...). Les déchets seront triés et évacués en filières adaptées.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante au sein d'une ZAC dédiée à de telles activités, dont les terrains avoisinants sont des activités industrielles logistiques. Le site n'a pas de sensibilité particulière en terme d'aspect paysager, et il n'y a pas de patrimoine architectural, culturel, archéologique proche. Par ailleurs, le sujet archéologique sur le terrain a été purgé au niveau de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE par la réalisation de sondages. Ceux réalisés au droit du terrain sont des sondages négatifs.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est actuellement composé de terres agricoles, non exploitées.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences de l'installation, cumulées avec d'autres activités sont traitées dans la Pièce complémentaire PJ19 : Informations complémentaires sur le projet.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences de l'installation, cumulées avec d'autres activités sont traitées dans la Pièce complémentaire PJ19 : Informations complémentaires sur le projet.

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En l'état actuel du projet, nous proposons un usage futur du site de type industriel si l'installation était mise à l'arrêt.

Les dispositions suivantes seront adoptées :

En cas de cessation d'activité, l'exploitant informera le Préfet de sa décision dans un délai de 3 mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A NEUILLY SUR SEINE

Le 3 juin 2021

Signature du demandeur

ARGAN SA  
21 rue Belfroy  
92200 NEUILLY SUR SEINE  
RCS Nanterre 393 430 606



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Informations complémentaires sur le projet	PJ19
Retour de l'Autorité Environnementale sur le cas par cas	PJ20